

Veille sanitaire internationale	
Note d'actualité	30/09/2020

## Extension vers le nord de l'Allemagne de la peste porcine africaine

Le trente-septième cas sauvage de peste porcine africaine (PPA) a été confirmé en Allemagne à 64 kilomètres au nord du premier foyer qui avait été déclaré le 10 septembre 2020, en dehors de la zone réglementée actuellement définie.

***Pour le comité de rédaction de la Plateforme ESA (par ordre alphabétique) :***  
*Sophie Carles, Julien Cauchard, Céline Dupuy, Guillaume Gerbier, Yves Lambert, Renaud Lancelot*

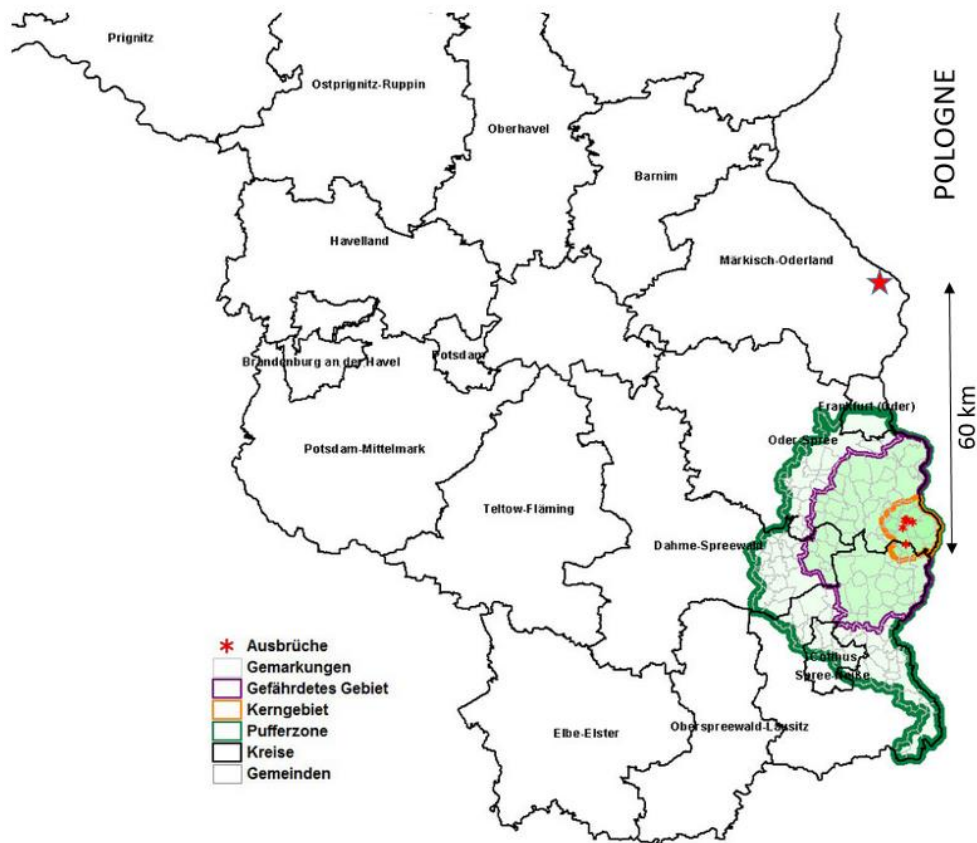
***Auteur correspondant :*** [guillaume.gerbier@agriculture.gouv.fr](mailto:guillaume.gerbier@agriculture.gouv.fr)

***Source :*** [Communiqué des autorités fédérales allemande du 30/09/2020](#)

Le virus de la peste porcine africaine (PPA) a été confirmé pour la première fois en Allemagne le 10/09/2020 chez un sanglier retrouvé mort dans le Brandebourg près de la frontière germano-polonaise ([note Plateforme du 10/09/2020](#)). Des cas avaient été détectés par la suite dans les Kreise de Oder-Spree et Oder-Neisse.

Un trente-septième cas, un sanglier tiré par un chasseur, a été détecté dans le hameau de Bleyen (kreis Märkisch Oderland), soit approximativement à 64 kilomètres du premier cas (source : communauté européenne ADNS le 29/09/2020). L'hypothèse d'une introduction unique de la PPA en Allemagne est maintenant fortement improbable. A une vitesse moyenne de diffusion connue pour la PPA d'environ 3 km/mois (source EFSA), il aurait fallu 10 mois pour que la PPA couvre une zone aussi étendue. Ce nouveau cas pourrait être soit lié à une nouvelle introduction, soit à une activité humaine.

A titre de comparaison, la distance maximale qui a été observée en Belgique entre les cas était de l'ordre de 35 kilomètres. On peut considérer que l'Allemagne risque de devoir faire face à un large front épizootique le long de la frontière polonaise, qu'il sera probablement difficile de contenir.



**Figure 1.** Localisation des cas de PPA en Allemagne et des zones réglementées en vigueur au 30/09/2020 (source : [site](#) autorités allemandes le 30/09/2020, ★ : localisation approximative du cas déclaré le 30/09/2020)

Ce document créé dans le cadre de la Plateforme d'épidémiologie sanitaire animale (ESA) peut être utilisé et diffusé par tout média à condition de citer la source comme suit et de ne pas apporter de modification au contenu « © <https://www.plateforme-esa.fr/> »